

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 124/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, dont les articles R 411-8, R 411-3 et R 411-4,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande présentée ce jour par le **Service Technique de Moncé-en-Belin – 9 rue Marcel Paul – 72230 MONCE-EN-BELIN ;**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux de marquage au sol du parking, dans l'agglomération de Moncé-en-Belin, rue Auguste Lemercier, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE :

Article 01 : Durant la période comprise entre le **jeudi 24 septembre 2026 et le vendredi 2 octobre 2026**, pendant l'exécution des travaux de marquage au sol du parking, dans l'agglomération de Moncé-en-Belin, rue Auguste Lemercier, le stationnement est interdit.

Article 02 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 03 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 04 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Maire et son Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 22 septembre 2026
L'Adjoint par délégation du Maire,
Christophe COUTABLE

Publié le 24.09.2026

